



Organisation
panaméricaine
de la Santé



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES
Amériques

29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE

69^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2017

CSP29.R15
Original : espagnol

RÉSOLUTION

CSP29.R15

STRATÉGIE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL À LA SANTÉ ET LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE

LA 29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant examiné la *Stratégie en matière de ressources humaines pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle* (document CSP29/10) présentée par la Directrice ;

Tenant compte du fait que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont l'objectif 3 consiste à « permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge » ;

Conscient du fait que la mise en œuvre de la *Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle* approuvée par le 53^e Conseil directeur de l'OPS en 2014 nécessite des ressources humaines en quantité suffisante, réparties équitablement et disposant de capacités adéquates, suivant les besoins des communautés ;

Sachant que la Soixante-neuvième Assemblée mondiale de la Santé a approuvé en mai 2016 la *Stratégie mondiale sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030* et qu'en novembre 2016 la Commission de haut niveau sur l'emploi en santé et la croissance économique convoquée par l'Organisation des Nations Unies a affirmé que l'investissement en faveur de l'emploi dans le secteur de la santé peut favoriser la croissance économique et contribuer au développement des pays et que la Soixante-dixième Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2017, a adopté le *Plan d'action quinquennal pour l'emploi en santé et la croissance économique inclusive (2017-2021)* (document A70/18) ;

Reconnaissant que, malgré les progrès accomplis, des problèmes demeurent, notamment en ce qui concerne la disponibilité et la répartition du personnel, la planification, la gouvernance, l'articulation entre les secteurs et la formation, selon les besoins du système de santé s'agissant de l'accès universel à la santé et de la couverture sanitaire universelle,

DÉCIDE :

1. D'approuver la *Stratégie en matière de ressources humaines pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle* (document CSP29/10).
2. De prier instamment les États Membres, selon qu'il conviendra dans leur contexte et en accord avec leurs priorités nationales :
 - a) de mettre en place des mécanismes officiels pour renforcer la direction du développement des politiques nationales de ressources humaines pour la santé, y compris la collaboration et la coordination des hautes autorités pour favoriser les synergies dans la réglementation, la planification stratégique et la prise de décisions fondées sur les besoins du système de santé ;
 - b) d'accroître les investissements publics et d'améliorer l'efficacité du financement en favorisant la qualité de l'enseignement et de l'emploi dans le secteur de la santé afin d'accroître la disponibilité des ressources humaines, de motiver les équipes sanitaires, de promouvoir leur fidélisation, d'améliorer les résultats en matière de santé et de contribuer au développement économique ;
 - c) de renforcer les processus de planification stratégique, la prévision des besoins actuels et futurs ainsi que le suivi de la qualité de la performance grâce à la mise au point de systèmes d'information sur les ressources humaines pour la santé ;
 - d) de favoriser la création d'équipes interprofessionnelles dans les réseaux de services grâce à la formation interprofessionnelle et à la diversification des contextes d'apprentissage, en adaptant les profils professionnels aux modalités d'organisation du travail (délégation et redistribution des tâches) afin d'insérer ces équipes dans les réseaux intégrés de services de santé ;
 - e) de mettre en œuvre des stratégies de fidélisation des ressources humaines pour la santé, notamment dans les zones mal desservies et suivant les caractéristiques interculturelles de chaque communauté, qui associent des incitations économiques mais aussi ayant trait au développement professionnel, au projet de vie, aux conditions de travail et à l'infrastructure ;
 - f) de prôner la transformation de la formation des professionnels de la santé moyennant un renforcement de l'accréditation afin d'y intégrer les principes de la mission sociale, les questions de santé publique et les déterminants sociaux de la santé comme piliers de la formation des ressources humaines pour la santé ;

- g) de promouvoir des accords de haut niveau entre le secteur de l'éducation et celui de la santé pour que la formation des ressources humaines corresponde aux besoins actuels et futurs des systèmes de santé et pour progresser dans les processus d'évaluation et d'homologation des programmes de formation en sciences de la santé, en tenant compte de la pertinence sociale dans les normes de qualité de l'enseignement ;
- h) de mettre au point des stratégies de formation permanente pour les professionnels de la santé, en y intégrant les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la télésanté, l'éducation virtuelle et les réseaux d'apprentissage afin d'améliorer la capacité à résoudre les problèmes et la qualité des services dans les réseaux intégrés de services de santé ;
- i) de renforcer la gouvernance de la planification et de la réglementation de la formation des spécialistes, en fixant des cibles progressives pour l'attribution de places en médecine générale et communautaire et dans les spécialités essentielles ;
- j) de tenir compte du genre ainsi que des besoins des travailleuses dans les nouveaux modèles d'organisation et d'embauche dans les services de santé, étant donné la féminisation croissante des ressources humaines dans le secteur ;
- k) d'œuvrer (en utilisant comme guide le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé) au renforcement du dialogue et des partenariats, y compris par des arrangements bilatéraux, s'il y a lieu, afin de relever les défis liés aux migrations des personnels de santé et au renforcement des systèmes de santé ; ces arrangements pourraient porter sur le renforcement de la formation du personnel qualifié des pays d'origine et fournir des cadres pour des mouvements ordonnés de personnel de santé qualifié, entre autres mesures présentées dans le Code, en vue de répondre aux besoins des pays de destination sans affaiblir la sécurité sanitaire dans les pays d'origine.

3. De prier la Directrice :

- a) de promouvoir le dialogue politique intersectoriel pour faciliter la mise en œuvre de la *Stratégie en matière de ressources humaines pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle* dans les États Membres et, en particulier, l'augmentation des investissements en faveur des ressources humaines pour la santé ;
- b) d'élaborer d'ici à 2018 un plan d'action régional comportant des objectifs précis et des indicateurs afin de mettre en œuvre plus rapidement cette stratégie ;
- c) de soutenir les pays dans le renforcement des capacités de planification stratégique et de gestion des ressources humaines et de développement des systèmes d'information pour étayer l'analyse des scénarios actuels et futurs concernant l'extension progressive de l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle ;

- d) de favoriser la recherche, le partage d'expériences et la coopération entre les pays sur des sujets tels que les équipes sanitaires interprofessionnelles, la qualité d'une éducation socialement pertinente et les stratégies de fidélisation des ressources humaines ;
- e) de promouvoir la coordination entre les institutions des Nations Unies et d'autres organismes internationaux qui s'intéressent aux questions liées aux ressources humaines pour la santé et de créer une commission technique de haut niveau chargée d'évaluer les tendances, les capacités et la mobilité des professionnels de la santé dans la Région des Amériques.

(Huitième réunion, le 28 septembre 2017)